



DIRECTION GÉNÉRALE DES PRODUITS DE SANTÉ ET DES ALIMENTS

COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE

LIGNES DIRECTRICES

Le Comité de consultation publique (CCP), de la Direction générale des produits de santé et des aliments (DGPSA), est un forum de participation du public et des consommateurs qui permettra de formuler des recommandations sur des questions et des initiatives, à la demande de la Direction générale. Le CCP est une composante de la stratégie de la Direction générale visant à accroître la transparence et la participation du public, par l'intermédiaire des processus de consultation. Une fois que le CCP aura été formé et qu'il aura tenu sa première réunion, il pourra éventuellement modifier son mandat, si cela se révèle à propos et nécessaire. La responsabilité de prendre les décisions finales demeure celle de la direction de la DGPSA.

1. MANDAT

Fournir des conseils à la sous-ministre adjointe (SMA) et au Comité exécutif de la Direction générale (CEDG) du point de vue des consommateurs et du public sur des questions et des initiatives conformément aux exigences de la Direction générale.

Donner des directives au Bureau de la participation des consommateurs et du public (BPCP) et à la DGPSA en ce qui a trait à la planification et à la gestion des activités de participation des consommateurs et du public.

Fournir des conseils sur la façon d'accroître l'efficacité des communications et de la diffusion de renseignements aux consommateurs et au public par le BPCP et par la DGPSA.

2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le CCP sera composé en tout temps de 17 membres au maximum, y compris le président. Les membres du Comité sont nommés par des groupes de consommateurs et des groupes non liés à l'industrie, proviennent de ces groupes et sont des membres avertis du grand public afin que le Comité reflète une diversité intersectorielle. Dans l'ensemble, les membres de ce Comité devraient refléter un mélange représentatif sur le plan régional et selon l'âge, le sexe, la culture, l'origine ethnique, la langue, et les personnes handicapées.

Les membres du CCP choisissent parmi les autres membres du Comité les personnes qui assumeront la présidence et la vice-présidence.

Des membres *ad hoc* peuvent être invités à jouer un rôle par rapport à des sujets précis ou à des groupes de sujets pour une période définie et seront recommandés par le président avec l'accord du vice-président et des membres du Comité.

Le choix des membres et les décisions ayant trait à leur nomination demeurent le domaine de compétence du Ministère.

Consultez l'annexe 1 pour connaître les critères et le processus se rapportant à la sélection des membres et du président ou de la présidente.

Des membres du CCP peuvent être choisis par les autres membres afin de représenter le point de vue du CCP lors de réunions d'autres comités de consultation de la DGPSA.

Le personnel du BPCP ne pourra siéger en tant que membre du Comité mais il fournira un ou une secrétaire de direction et des services de secrétariat, répondra à des questions et fournira des renseignements à la demande du président ou de la présidente.

3. STRUCTURE DES RAPPORTS HIÉRARCHIQUES

Le Comité relèvera directement de la SMA de la DGPSA.

4. GESTION ET ADMINISTRATION

Normalement, la présence d'un quorum de huit (8) membres est nécessaire pour que le Comité puisse procéder à une recommandation.

La SMA peut choisir d'être représentée aux réunions du CCP par le directeur général (DG) responsable de questions particulières soulevées aux différentes réunions du CCP.

Le Comité se réunit trois fois par année. D'autres réunions peuvent être tenues à la demande du CCP ou du président ou de la présidente en collaboration avec la SMA ou la personne qu'elle aura déléguée. En l'absence du président ou de la présidente, la présidence sera assumée par le vice-président ou la vice-présidente.

On sondera l'opinion des membres et du personnel de la Direction générale au sujet de points à l'ordre du jour au moins 30 jours ouvrables précédant les réunions régulièrement prévues. Le président élaborera ensuite l'ordre du jour avec l'aide du secrétaire de direction et sera approuvé par la SMA. Lorsque la chose est possible, des renseignements seront disponibles avant la tenue de la réunion.

Les discussions durant les réunions seront franches, ouvertes et libres. Tous les membres du Comité auront le même statut au cours des discussions. Les membres du Comité devront faire preuve d'impartialité et s'engager à examiner les questions à l'étude en détail. Les sujets qui ne cadrent pas avec le mandat du Comité ne seront pas étudiés.

Les procès-verbaux des réunions seront préparés et leur exactitude sera certifiée par le président. Les procès-verbaux feront état du minimum de détails nécessaires pour bien résumer le déroulement de la réunion et refléter les conseils fournis. Aucune mention de sources ne sera faite à moins qu'un membre n'en fasse la demande précise. Le secrétariat sera chargé de distribuer les procès-verbaux. Ceux-ci seront publiés dans le site Web du BPCP et de la Direction générale après approbation du président et de la SMA.

À la discrétion du Comité et sous réserve de l'approbation du président, des parties intéressées peuvent être invitées à présenter des arguments au Comité par écrit ou en personne. La SMA peut, avec l'accord du président, accorder le statut d'observateur, pendant toute la réunion ou une partie de celle-ci, à certaines personnes choisies, dont le personnel de la Direction générale qui pourrait tirer profit des travaux du Comité.

La SMA, le Comité exécutif de la Direction générale (CEDG) et le CCP examineront les travaux du Comité sur une base annuelle afin de veiller à ce que le Comité continue à remplir des besoins permanents.

5. RÔLES ET ATTENTES DES MEMBRES

Les membres du Comité rempliront le mandat du CCP :

- en se montrant préparé pour les réunions;
- en favorisant un climat ouvert de collaboration et en y contribuant, sans que des intérêts directs ne soient impliqués;
- en contribuant activement aux délibérations par des suggestions et des commentaires constructifs et féconds;
- en puisant dans leurs connaissances, leurs contacts et leur expérience en vue d'apporter aux discussions des suggestions et des commentaires éclairés;
- en montrant qu'ils ont communiqué avec le secteur des consommateurs et du public qu'ils représentent et qu'ils en ont reçu des commentaires et des suggestions;
- en maintenant un bon registre de présence;
- en acceptant de respecter le Code régissant les conflits d'intérêts du gouvernement du Canada.(http://www.tbs-sct.gc.ca/Pubs_pol/hrpubs/TB_851/siglist_f.html).

6. DURÉE DU MANDAT ET CYCLE DE VIE PROPOSÉ

Les membres seront nommés pour un mandat d'une durée de deux ou de trois ans. La durée du mandat d'un membre peut être prolongée jusqu'à concurrence de six années consécutives. Le secrétaire de direction fera tout son possible pour voir à ce que les nominations des membres soient prévues de manière à permettre une continuité et une rotation méthodique des membres.

L'annexe 2 expose en plus de détails la sélection et les processus se rapportant aux nouveaux membres ou au renouvellement de membres ou du président.

Toute personne peut se retirer du Comité en tout temps après avoir avisé le sous-ministre par écrit et avoir envoyé une copie de cet avis au président. Le statut de membre peut être abrogé en tout temps sur notification écrite du sous-ministre. Les décisions à cet égard seront prises par le sous-ministre avec l'accord du président et du secrétaire de direction.

Les membres qui n'auront pas assisté à trois réunions consécutives du Comité auront à discuter de leur absence avec le président et le secrétaire de direction.

7. AUTORISATION DE SÉCURITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

Tous les membres du Comité devront subir un «examen approfondi de la fiabilité».

Les membres du CCP sont responsables d'assurer que les documents confidentiels ou protégés sortis hors d'un lieu administré par Santé Canada sont entreposés en lieux sûrs en tout temps.

Tous les membres doivent protéger le caractère confidentiel des questions soulevées aux réunions du CCP, y compris des renseignements obtenus par l'intermédiaire des travaux du Comité, de tout secret industriel ou de tout renseignement privilégié divulgué au cours des travaux du Comité. Les membres ne doivent pas discuter avec une personne ne siégeant pas au Comité, ni divulguer de l'information découlant des travaux de celui-ci, dont les présentations qui y sont faites, jusqu'à ce que cette information n'ait été officiellement rendue publique.

Les observateurs et les membres *ad hoc* du Comité de consultation publique doivent respecter la clause de confidentialité décrite ci-dessus pour les membres du CCP.

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Des lignes directrices sur les conflits d'intérêts seront fournies aux candidats lorsqu'on soulèvera la possibilité de leur nomination. Avant d'être nommées, ces personnes devront produire une déclaration de conflit d'intérêts afin d'informer la SMA de toutes les circonstances qui pourraient les placer en situation de conflits réels, apparents ou potentiels, ou qui pourraient donner l'impression qu'ils le sont. Il incombera aux membres de mettre leur déclaration à jour advenant un changement de leur situation personnelle ou si les sujets abordés par le Comité risquent de modifier leur situation à l'égard d'un conflit d'intérêts. Cette déclaration doit être mise à jour chaque année. Le secrétaire de direction sera responsable de la coordination de cette activité.

Les membres du Comité doivent avoir une conduite irréprochable. Autrement dit, ils doivent se garder d'agir d'une manière qui donnerait à penser qu'ils se servent de leur position pour leur profit personnel ou celui d'une autre personne, d'une autre société ou d'une autre organisation, en vertu du Code régissant les conflits d'intérêts du gouvernement du Canada.

9. INDEMNISATION ET ASSISTANCE JURIDIQUE

Nous abordons ci-dessous les questions concernant l'indemnisation et l'assistance juridique des membres siégeant au sein de comités consultatifs externes à titre de bénévoles, de fonctionnaires de l'État ou d'entrepreneurs de la fonction publique du Canada.

On entend par bénévole toute personne qui fournit des services sans recevoir aucune rémunération ou autres formes de compensations sauf pour ce qui est du remboursement de ses dépenses réelles. Ces personnes sont protégées contre les dangers auxquels elles pourraient être exposées en vertu de la Politique sur les bénévoles du gouvernement. La protection fournie aux bénévoles est pratiquement la même que celle qui est fournie aux fonctionnaires de l'État aux fins d'indemnisation et d'assistance juridique.

Les membres qui reçoivent des honoraires en sus de leurs frais de déplacements et autres indemnités journalières et remboursement de frais de repas ne sont pas des bénévoles. Pour avoir droit à une aide juridique, les non-bénévoles doivent être nommés par le sous-ministre. La couverture juridique des membres du CCP est rétroactive à leur première participation au Comité. Une fois nommés, les membres entrent dans la catégorie des fonctionnaires de l'État, laquelle est décrite dans la Politique sur l'indemnisation des fonctionnaires de l'État et sur la prestation de services juridiques à ces derniers du Conseil du Trésor. Tous les membres reconnus et *ad hoc* des comités consultatifs de Santé Canada seront nommés par le sous-ministre et, par conséquent, protégés à titre de fonctionnaires de l'État.

Les personnes engagées à contrat ne sont ni des bénévoles, ni des employés, ni des fonctionnaires de l'État et ne bénéficient d'aucune assistance juridique. Les entrepreneurs doivent obtenir une protection juridique adéquate contre toute poursuite éventuelle par un tiers et en assumer les coûts.

10. RÉTRIBUTION

Les membres auront droit au remboursement de leurs dépenses encourues dans le cadre de leur participation aux réunions du Comité, conformément à la politique du gouvernement du Canada, c'est-à-dire les dépenses liées au déplacement et à l'hébergement. (http://www.tbs-sct.gc.ca/travel/travel_f.html) Les membres ne seront pas rémunérés pour les services rendus. Toutefois, des honoraires pourraient leur être versés en reconnaissance de leur contribution aux travaux du Comité.

Annexe 1

CRITÈRES ET PROCESSUS DE SÉLECTION DES MEMBRES ET DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE (CCP)

Critères ayant trait aux membres :

Être proposé par une organisation crédible afin que leurs connaissances du secteur des consommateurs et du public qu'ils représentent soient reflétées et inclure une ou plusieurs lettres de références; ou une lettre d'introduction dans laquelle on démontre un intérêt pour les questions qui concernent la Direction générale, accompagnée d'une ou de plusieurs lettres de référence.

Si cela s'avère pertinent, connaissances du secteur qu'ils représentent.

Connaissances ou intérêt pour les questions pertinentes au mandat de la Direction générale.

Si cela s'avère pertinent, sensibilisation et intérêt envers les opinions ayant cours dans leurs secteurs.

Si cela s'avère pertinent, capacité à établir des liens et à échanger des renseignements avec leur secteur.

Capacité d'agir avec intégrité et sans intérêt direct.

Capacité de se mettre en rapport avec un éventail varié de valeurs et de croyances et de les respecter.

Capacité de gagner du respect et de la crédibilité parmi une gamme variée d'intervenants et le public en général.

Capacité de travailler efficacement en tant que membre d'une équipe.

Capacité de nouer des relations de travail positives.

Capacité de communiquer efficacement.

Capacité d'examiner et de mettre en rapport des quantités considérables de renseignements.

Engagement à se préparer pour des réunions et à y assister.

Expérience antérieure acquise au sein d'autres comités ou lors du travail communautaire.

Sélection des membres :

Les premiers membres du CCP seront choisis par la SMA, en collaboration avec les cadres supérieurs de la Direction générale et les membres du groupe de travail du CCP. Les membres du CCP seront choisis parmi des mises en candidature sollicitées par des groupes de consommateurs et des groupes non liés à l'industrie intéressés par des questions relatives à la santé ainsi que des membres avertis du grand public entretenant un intérêt pour les questions pertinentes au mandat de la Direction générale. Ils seront ensuite nommés par le sous-ministre de Santé Canada.

Le choix des membres se fera toujours dans un souci d'équilibre en fait de représentation sur le plan régional et selon l'âge, le sexe, la culture, l'origine ethnique, la langue et les personnes handicapées. Le choix sera aussi établi dans le dessein de refléter la diversité intersectorielle.

Autres critères liés à la présidence et à la vice-présidence :

D'un point de vue idéal, les personnes assumant la présidence et la vice-présidence devraient posséder :

- d'excellentes compétences en matière de facilitation sociale et de création de consensus;
- de bonnes compétences dans le domaine de l'organisation et du leadership;
- de bonnes connaissances pratiques des deux langues officielles.

Première réunion du CCP :

La réunion initiale du CCP sera facilitée par la SMA de la DGPSA ou par la personne qui la représente et, avant la fin de cette réunion, un président sera choisi par les membres du CCP.

Annexe 2

PROCESSUS DE SÉLECTION RELATIF AUX NOUVEAUX MEMBRES OU AU REMPLACEMENT DE MEMBRES OU DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE CONSULTATION PUBLIQUE (CCP)

Nouveaux membres :

Une fois le CCP mis sur pied, les nouveaux membres seront invités par la SMA de la DGPSA en collaboration avec le président et selon ses recommandations, d'après des nominations sollicitées auprès de groupes de consommateurs et d'intérêt public et de membres avertis du grand public dotés d'un intérêt pour les questions pertinentes au mandat de la Direction générale. Le sous-ministre de Santé Canada procédera officiellement à la nomination de nouveaux membres.

Prolongement du mandat des membres :

La SMA de la DGPSA considérera la candidature des membres qui désirent siéger pour un deuxième mandat selon les recommandations du président. Les membres devront avoir remplis les critères suivants :

- avoir montré s'être préparés aux réunions;
- avoir contribué activement aux délibérations par des suggestions et des commentaires positifs;
- avoir favorisé un climat ouvert de collaboration et y avoir contribué;
- avoir montré qu'ils ont communiqué avec le secteur des consommateurs et du public qu'ils représentent et qu'ils en ont reçu des commentaires et des suggestions en présentant aux réunions des suggestions et des commentaires éclairés;
- avoir maintenu un bon registre de présences.

Le sous-ministre de Santé Canada procédera à la nomination des membres du CCP désirant prolonger leur mandat.

Nouveau président ou président désirant prolonger son mandat :

Les membres du CCP présenteront leurs recommandations quant au désir d'un président de siéger pour un deuxième mandat. Le sous-ministre de Santé Canada procédera à la nomination d'un président du CCP désirant siéger pour un nouveau mandat. Si une prolongation devait être refusée, les membres du CCP choisiront un nouveau président parmi les membres en place.